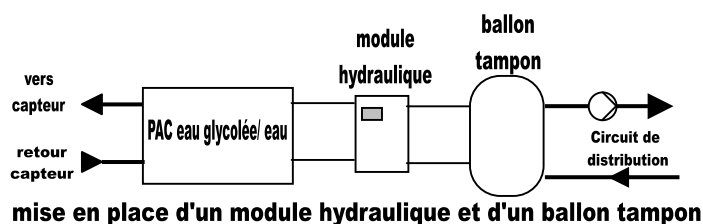
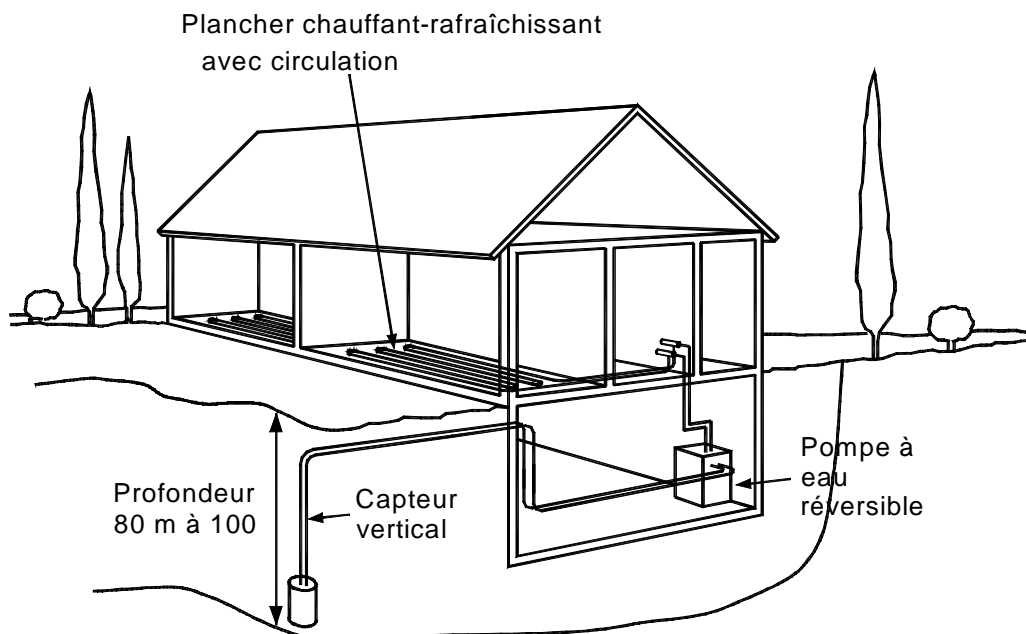


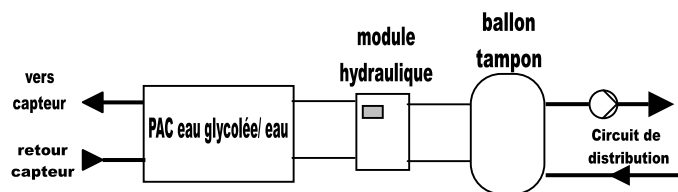
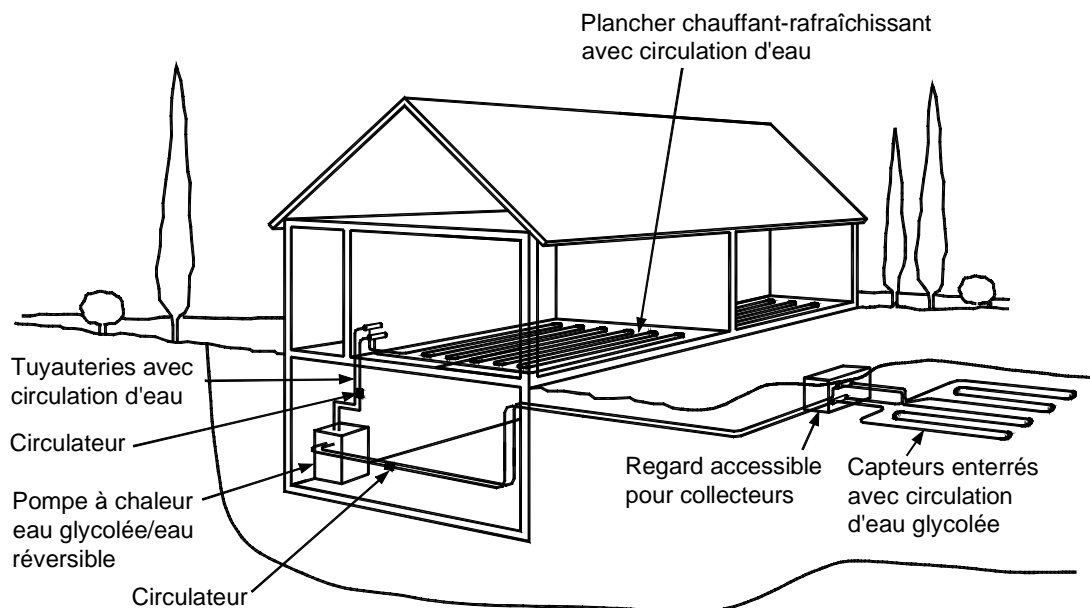
Annexe 1 Pompe à chaleur eau glycolée / eau à capteur vertical



Source : Guide « Solutions de pompes à chaleurs en résidentiel individuel » de la Fédération française du bâtiment (FFB) et Electricité de France (EDF).

Dépenses comprises dans la base du crédit d'impôt	Dépenses exclues de la base du crédit d'impôt
<p>Sont comprises dans la base du crédit d'impôt, au titre des pompes à chaleur dont la finalité essentielle est la production de chaleur (logement neuf et ancien), les dépenses afférentes aux pièces et fournitures ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pompe à chaleur à condition que son coefficient de performance soit supérieur ou égal à 3 pour une température d'évaporation de +7°C selon la norme d'essai 14511-2 ; - le système de captage : tubes, collecteurs, fluide frigorigène... - le module hydraulique ; - le système de stockage : ballon tampon ; - les tuyauteries reliant la pompe à chaleur, le module hydraulique et le ballon tampon. 	<p>Sont notamment exclues du bénéfice du crédit d'impôt au titre des pompes à chaleur, les dépenses afférentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux travaux d'installation ; - aux travaux de forage et de remplissage (décapage, remblaiement...); - aux émetteurs (ici, le plancher chauffant-rafraîchissant) ; - au réseau de distribution reliant la pompe à chaleur aux émetteurs ; - au raccordement de la pompe à chaleur et des accessoires (circulateur du module hydraulique par exemple) à l'installation électrique ; - aux autres accessoires, regards éventuels ainsi que tous matériaux utilisés pour des socles maçonnés... <p>Sont également exclues du bénéfice du crédit d'impôt, au titre des pompes à chaleur, les dépenses afférentes aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - matériaux d'isolation des tuyauteries ; - appareils de régulation. <p>Ces matériaux et appareils peuvent toutefois bénéficier, sous certaines conditions, du crédit d'impôt au titre d'autres dépenses (isolation thermique et régulation de chauffage au taux de 25% ou 40%). Pour plus de précisions, voir BOI 5 B-26-05 du 1^{er} septembre 2005, BOI 5 B-17-06 du 18 mai 2006, et n° 19. de la présente instruction.</p>

Annexe 2 Pompe à chaleur eau glycolée / eau à capteur horizontal



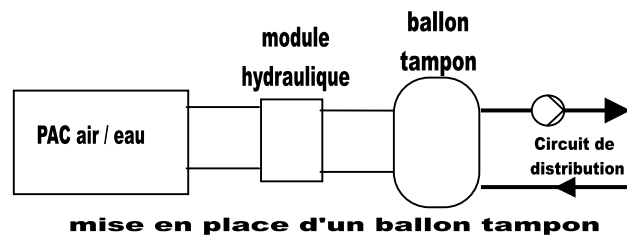
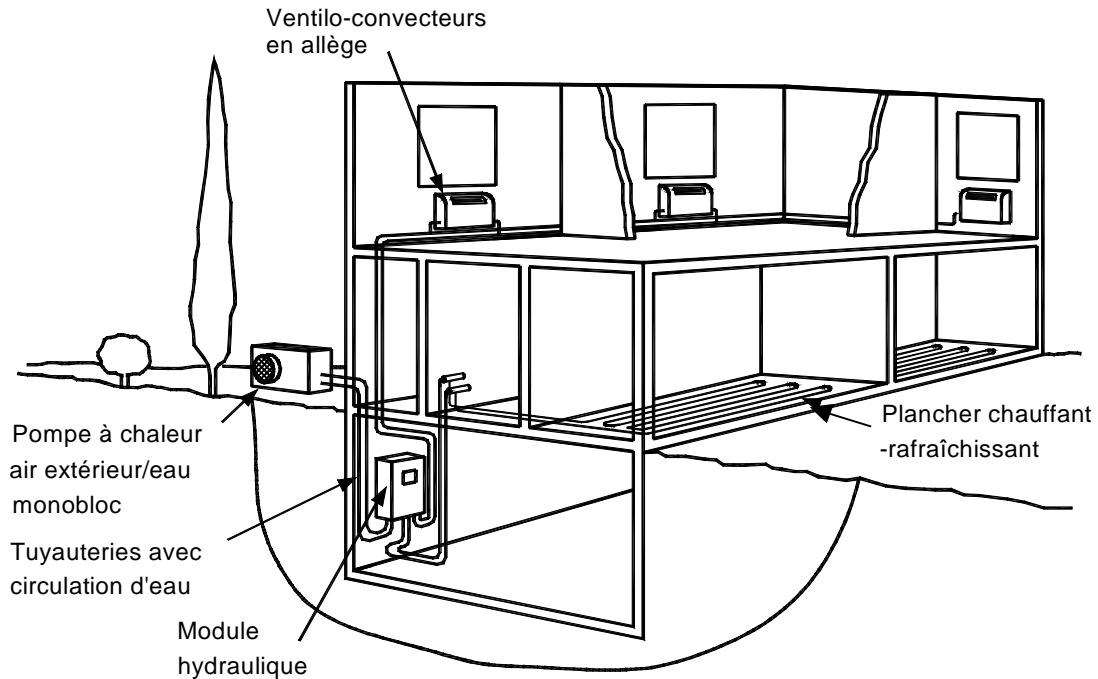
mise en place d'un module hydraulique et d'un ballon tampon

Source : Guide « Solutions de pompes à chaleurs en résidentiel individuel » de la Fédération française du bâtiment (FFB) et Electricité de France (EDF).

Dépenses comprises dans la base du crédit d'impôt	Dépenses exclues de la base du crédit d'impôt
<p>Sont comprises dans la base du crédit d'impôt, au titre des pompes à chaleur dont la finalité essentielle est la production de chaleur (logement neuf et ancien), les dépenses afférentes aux pièces et fournitures ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pompe à chaleur à condition que son coefficient de performance soit supérieur ou égal à 3 pour une température d'évaporation de +7°C selon la norme d'essai 14511-2 ; - le système de captage : tubes, accessoires hydrauliques (circulateurs, vannes), capteurs, collecteurs, fluide antigel (glycol)... - le module hydraulique ; - le système de stockage : ballon tampon ; - les tuyauteries reliant la pompe à chaleur, le module hydraulique, le ballon tampon et le système de captage. 	<p>Sont notamment exclues du bénéfice du crédit d'impôt au titre des pompes à chaleur, les dépenses afférentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux travaux d'installation ; - aux travaux de décapage, remblaiement ; - aux émetteurs (ici, le plancher chauffant-rafraîchissant) ; - au réseau de distribution reliant la pompe à chaleur aux émetteurs ; - au raccordement de la pompe à chaleur et des accessoires (circulateur du module hydraulique par exemple) à l'installation électrique ; - aux autres accessoires, regards éventuels ainsi que tous matériaux utilisés pour des socles maçonnés... <p>Sont également exclues du bénéfice du crédit d'impôt, au titre des pompes à chaleur, les dépenses afférentes aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - matériaux d'isolation des tuyauteries ; - appareils de régulation. <p>Ces matériaux et appareils peuvent toutefois bénéficier, sous certaines conditions, du crédit d'impôt au titre d'autres dépenses (isolation thermique et régulation de chauffage au taux de 25% ou 40%). Pour plus de précisions, voir BOI 5 B-26-05 du 1^{er} septembre 2005, BOI 5 B-17-06 du 18 mai 2006, et n° 19. de la présente instruction.</p>

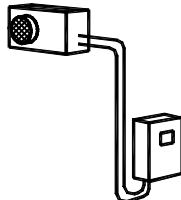


Annexe 3 Pompe à chaleur air/ eau

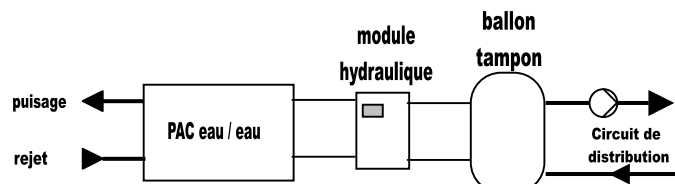
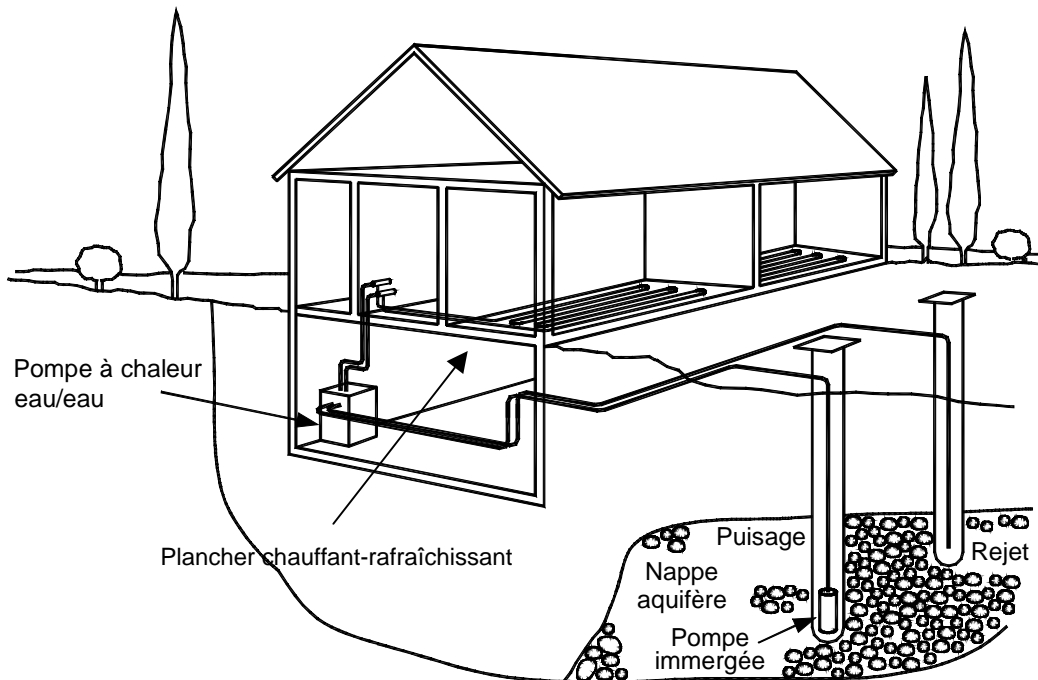


Source : Guide « Solutions de pompes à chaleurs en résidentiel individuel » de la Fédération française du bâtiment (FFB) et Electricité de France (EDF).

Dépenses comprises dans la base du crédit d'impôt	Dépenses exclues de la base du crédit d'impôt
<p>Sont comprises dans la base du crédit d'impôt, au titre des pompes à chaleur dont la finalité essentielle est la production de chaleur (logement neuf et ancien), les dépenses afférentes aux pièces et fournitures ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pompe à chaleur à condition que son coefficient de performance soit supérieur ou égal à 3 pour une température d'évaporation de +7°C selon la norme d'essai 14511-2 ; - le module hydraulique ; - le système de stockage : ballon tampon ; - les tuyauteries reliant la pompe à chaleur, le module hydraulique et le ballon tampon. 	<p>Sont notamment exclues du bénéfice du crédit d'impôt au titre des pompes à chaleur, les dépenses afférentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux travaux d'installation ; - aux émetteurs (ici, le plancher chauffant-rafraîchissant et les ventilo-convecteurs en allège) ; - au réseau de distribution reliant la pompe à chaleur aux émetteurs ; - au raccordement de la pompe à chaleur et des accessoires (circulateur du module hydraulique par exemple) à l'installation électrique ; - aux autres accessoires, regards éventuels ainsi que tous matériaux utilisés pour des socles maçonnés... <p>Sont également exclues du bénéfice du crédit d'impôt, au titre des pompes à chaleur, les dépenses afférentes aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - matériaux d'isolation des tuyauteries ; - appareils de régulation. <p>Ces matériaux et appareils peuvent toutefois bénéficier, sous certaines conditions, du crédit d'impôt au titre d'autres dépenses (isolation thermique et régulation de chauffage au taux de 25% ou 40%). Pour plus de précisions, voir BOI 5 B-26-05 du 1^{er} septembre 2005, BOI 5 B-17-06 du 18 mai 2006, et n° 19. de la présente instruction.</p>



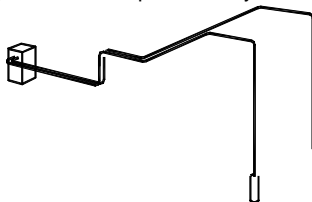
Annexe 4 Pompe à chaleur eau / eau



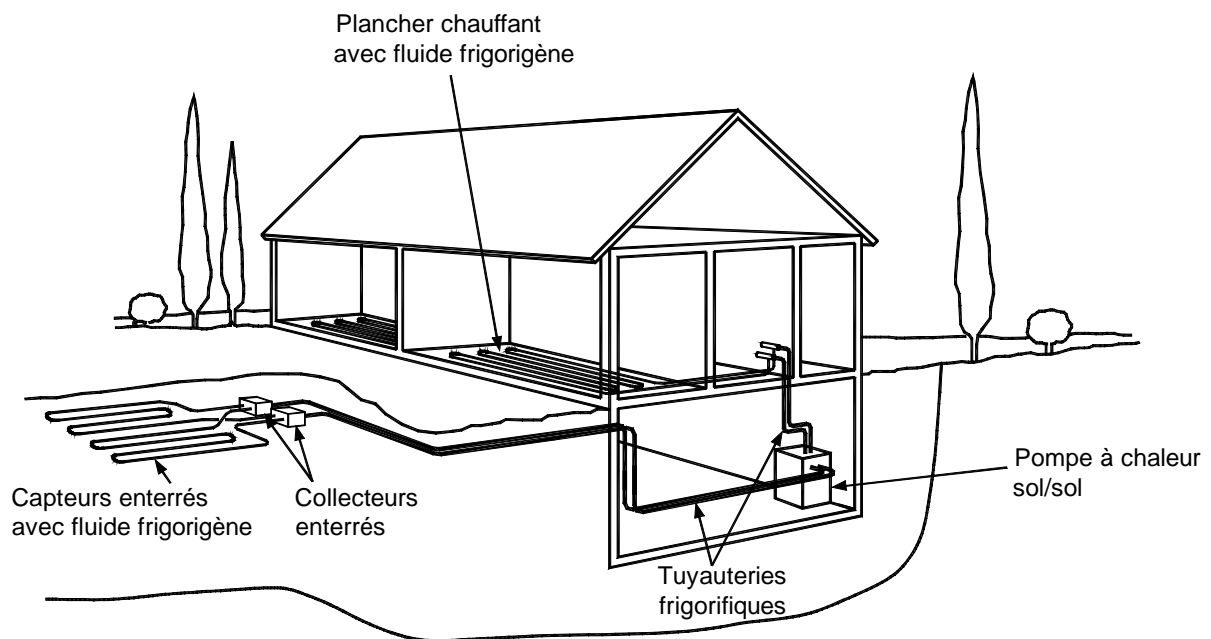
mise en place d'un module hydraulique et d'un ballon tampon

Source : Guide « Solutions de pompes à chaleurs en résidentiel individuel » de la Fédération française du bâtiment (FFB) et Electricité de France (EDF).

Dépenses comprises dans la base du crédit d'impôt	Dépenses exclues de la base du crédit d'impôt
<p>Sont comprises dans la base du crédit d'impôt, au titre des pompes à chaleur dont la finalité essentielle est la production de chaleur (logement neuf et ancien), les dépenses afférentes aux pièces et fournitures ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pompe à chaleur à condition que son coefficient de performance soit supérieur ou égal à 3 pour une température d'évaporation de +7°C selon la norme d'essai 14511-2 ; - le système de captage et de rejet: tubes, collecteurs si plusieurs forages, pompe immergée, filtres, échangeur, circulateur ; - le module hydraulique ; - le système de stockage : ballon tampon ; - les tuyauteries reliant la pompe à chaleur, le module hydraulique, le ballon tampon et le système de captage et de rejet 	<p>Sont notamment exclues du bénéfice du crédit d'impôt au titre des pompes à chaleur, les dépenses afférentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux travaux d'installation ; - aux travaux de forage et de remplissage (décapage, remblaiement...) ; - aux émetteurs (ici, le plancher chauffant-rafraîchissant) ; - au réseau de distribution reliant la pompe à chaleur aux émetteurs ; - au raccordement de la pompe à chaleur et des accessoires (circulateur du module hydraulique par exemple) à l'installation électrique ; - aux autres accessoires, regards éventuels ainsi que tous matériaux utilisés pour des socles maçonnés... <p>Sont également exclues du bénéfice du crédit d'impôt, au titre des pompes à chaleur, les dépenses afférentes aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - matériaux d'isolation des tuyauteries ; - appareils de régulation. <p>Ces matériaux et appareils peuvent toutefois bénéficier, sous certaines conditions, du crédit d'impôt au titre d'autres dépenses (isolation thermique et régulation de chauffage au taux de 25% ou 40%). Pour plus de précisions, voir BOI 5 B-26-05 du 1^{er} septembre 2005, BOI 5 B-17-06 du 18 mai 2006, et n° 19. de la présente instruction.</p>

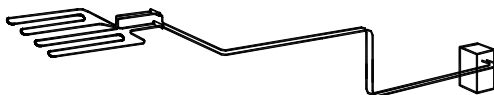


Annexe 5 Pompe à chaleur sol / sol

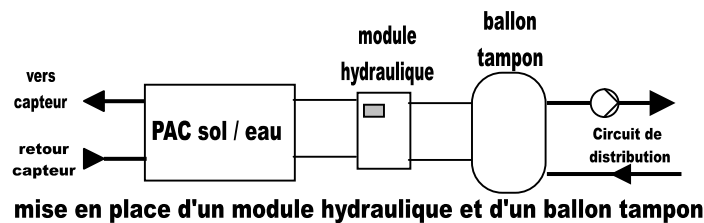
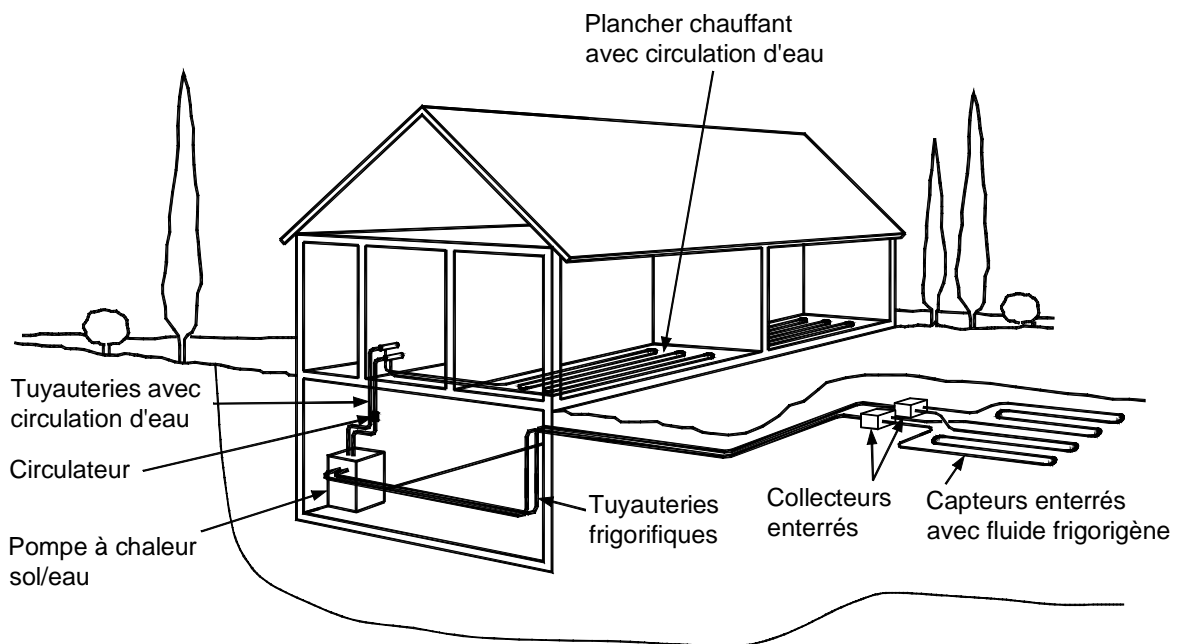


Source : Guide « Solutions de pompes à chaleurs en résidentiel individuel » de la Fédération française du bâtiment (FFB) et Electricité de France (EDF).

Dépenses comprises dans la base du crédit d'impôt	Dépenses exclues de la base du crédit d'impôt
<p>Sont comprises dans la base du crédit d'impôt, au titre des pompes à chaleur dont la finalité essentielle est la production de chaleur (logement neuf et ancien), les dépenses afférentes aux pièces et fournitures ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pompe à chaleur à condition que son coefficient de performance soit supérieur ou égal à 3 pour une température d'évaporation de -5°C; - le système de captage : tubes, collecteurs, fluide frigorigène... - les tuyauteries reliant la pompe à chaleur et le système de captage. 	<p>Sont notamment exclues du bénéfice du crédit d'impôt au titre des pompes à chaleur, les dépenses afférentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux travaux d'installation ; - aux travaux de décapage, remblaiement ; - aux émetteurs (ici, le plancher chauffant) ; - au réseau de distribution reliant la pompe à chaleur aux émetteurs ; - au raccordement de la pompe à chaleur à l'installation électrique ; - aux autres accessoires, regards éventuels ainsi que tous matériaux utilisés pour des socles maçonnés... <p>Sont également exclues du bénéfice du crédit d'impôt, au titre des pompes à chaleur, les dépenses afférentes aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - matériaux d'isolation des tuyauteries ; - appareils de régulation. <p>Ces matériaux et appareils peuvent toutefois bénéficier, sous certaines conditions, du crédit d'impôt au titre d'autres dépenses (isolation thermique et régulation de chauffage au taux de 25% ou 40%). Pour plus de précisions, voir BOI 5 B-26-05 du 1^{er} septembre 2005, BOI 5 B-17-06 du 18 mai 2006, et n° 19. de la présente instruction.</p>



Annexe 6 Pompe à chaleur sol /eau à capteur horizontal

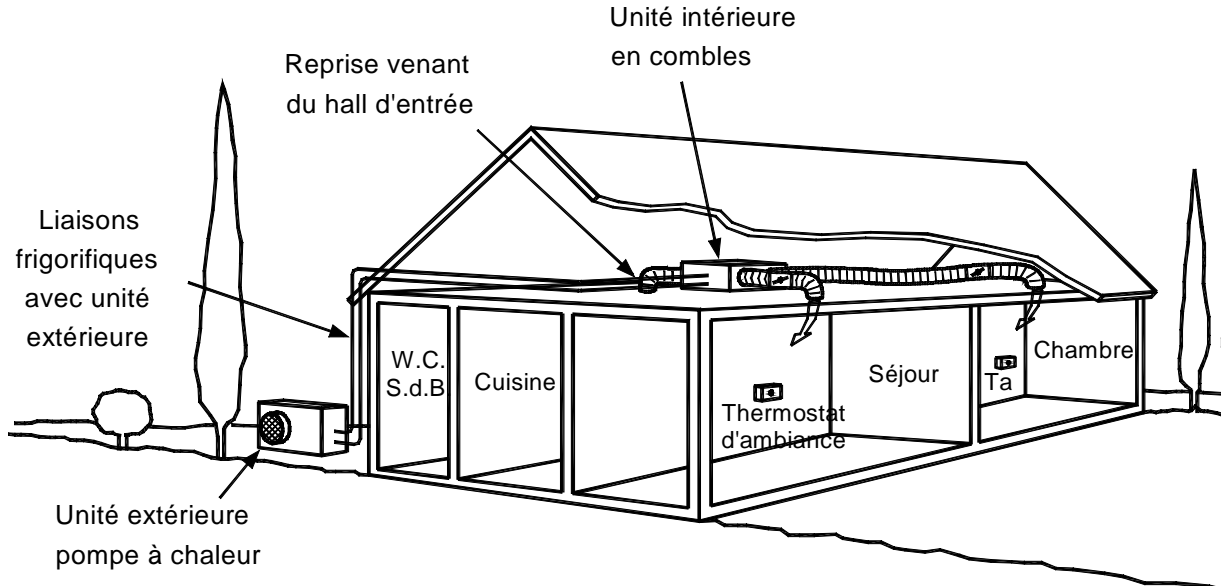


Source : Guide « Solutions de pompes à chaleurs en résidentiel individuel » de la Fédération française du bâtiment (FFB) et Electricité de France (EDF).

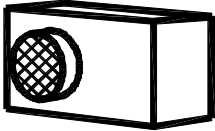
Dépenses comprises dans la base du crédit d'impôt	Dépenses exclues de la base du crédit d'impôt
<p>Sont comprises dans la base du crédit d'impôt, au titre des pompes à chaleur dont la finalité essentielle est la production de chaleur (logement neuf et ancien), les dépenses afférentes aux pièces et fournitures ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pompe à chaleur à condition que son coefficient de performance soit supérieur ou égal à 3 pour une température d'évaporation de -5°C; - le système de captage : tubes, collecteurs, fluide frigorigène... - le module hydraulique ; - le système de stockage : ballon tampon ; - les tuyauteries reliant la pompe à chaleur, le module hydraulique, le ballon tampon et le système de captage. 	<p>Sont notamment exclues du bénéfice du crédit d'impôt au titre des pompes à chaleur, les dépenses afférentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux travaux d'installation ; - aux travaux de décapage et remblaiement ; - aux émetteurs (ici, le plancher chauffant-rafraîchissant) ; - au réseau de distribution reliant la pompe à chaleur aux émetteurs ; - au raccordement de la pompe à chaleur et des accessoires (circulateur du module hydraulique par exemple) à l'installation électrique ; - aux autres accessoires, regards éventuels ainsi que tous matériaux utilisés pour des socles maçonnés... <p>Sont également exclues du bénéfice du crédit d'impôt, au titre des pompes à chaleur, les dépenses afférentes aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - matériaux d'isolation des tuyauteries ; - appareils de régulation. <p>Ces matériaux et appareils peuvent toutefois bénéficier, sous certaines conditions, du crédit d'impôt au titre d'autres dépenses (isolation thermique et régulation de chauffage au taux de 25 % ou 40 %). Pour plus de précisions, voir BOI 5 B-26-05 du 1^{er} septembre 2005, BOI 5 B-17-06 du 18 mai 2006, et n° 19. de la présente instruction.</p>



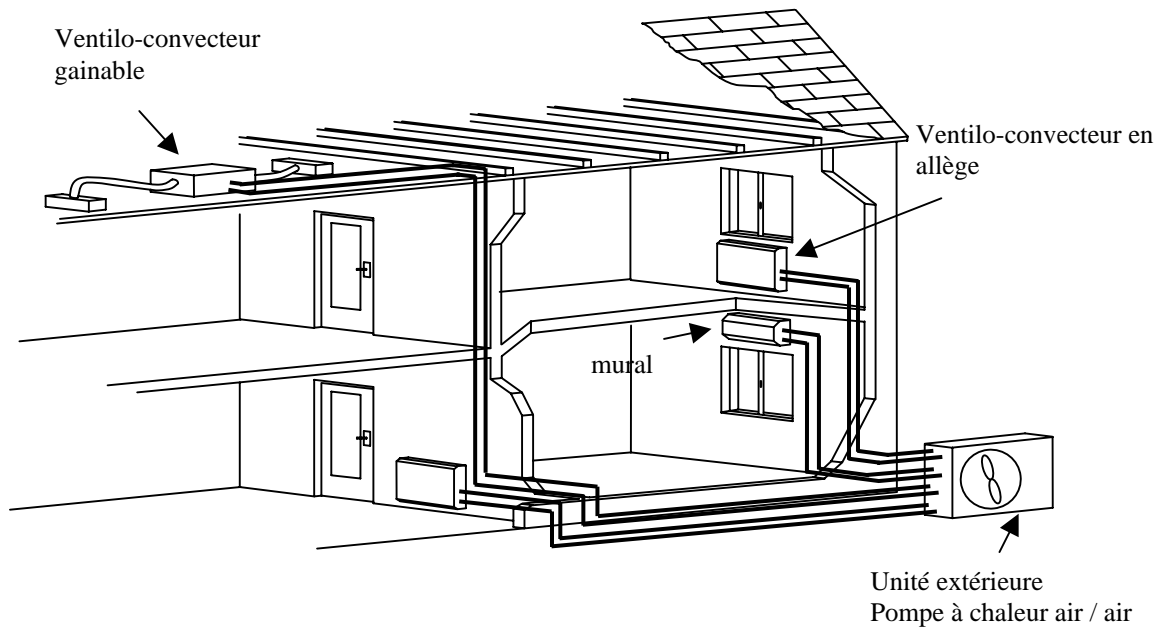
Annexe 7
Pompe à chaleur air / air gainable



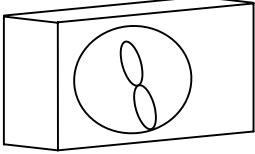
Source : Guide « Solutions de pompes à chaleurs en résidentiel individuel » de la Fédération française du bâtiment (FFB) et Electricité de France (EDF).

Dépenses comprises dans la base du crédit d'impôt	Dépenses exclues de la base du crédit d'impôt
<p>Sont comprises dans la base du crédit d'impôt, au titre des pompes à chaleur dont la finalité essentielle est la production de chaleur (logement neuf et ancien), les dépenses afférentes aux pièces et fournitures ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pompe à chaleur (unité extérieure) à condition que son coefficient de performance soit supérieur ou égal à 3 pour une température d'air extérieur de +7°C selon la norme d'essai 14511-2. <p>La pompe à chaleur doit remplir les caractéristiques et conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle est centralisée sur l'unité extérieure (voir pour plus de précisions, n° 15. de la présente instruction) ; - son fonctionnement est prévu jusqu'à -15°C ; - sa puissance calorifique est supérieure ou égale à 5 kW pour une température extérieure de 7°C ; - chaque pièce de vie est équipée d'un diffuseur et d'un organe de régulation ; - l'installation finale est contrôlée par un organisme d'inspection accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17020. 	<p>Sont notamment exclues du bénéfice du crédit d'impôt au titre des pompes à chaleur, les dépenses afférentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux travaux d'installation ; - aux unités intérieures (ici, l'unité intérieure en combles) ; - aux gaines, registres, plénums, grilles d'extraction et de soufflage... - aux tuyauteries (liaisons frigorifiques) l'unité extérieure et l'unité intérieure ; - au raccordement de la pompe à chaleur à l'installation électrique ; - aux accessoires, regards éventuels ainsi que tous matériaux utilisés pour des socles maçonnés... <p>Sont également exclues du bénéfice du crédit d'impôt, au titre des pompes à chaleur, les dépenses afférentes aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - matériaux d'isolation des tuyauteries ; - appareils de régulation. <p>Ces matériaux et appareils peuvent toutefois bénéficier, sous certaines conditions, du crédit d'impôt au titre d'autres dépenses (isolation thermique et régulation de chauffage au taux de 25 % ou 40 %). Pour plus de précisions, voir BOI 5 B-26-05 du 1^{er} septembre 2005, BOI 5 B-17-06 du 18 mai 2006, et n° 19. de la présente instruction.</p>

Annexe 8 Pompe à chaleur air / air multisplit



Source : Guide « Solutions de pompes à chaleurs en résidentiel individuel » de la Fédération française du bâtiment (FFB) et Electricité de France (EDF).

Dépenses comprises dans la base du crédit d'impôt	Dépenses exclues de la base du crédit d'impôt
<p>Sont comprises dans la base du crédit d'impôt, au titre des pompes à chaleur dont la finalité essentielle est la production de chaleur (logement neuf et ancien), les dépenses afférentes aux pièces et fournitures ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pompe à chaleur (unité extérieure) à condition que son coefficient de performance soit supérieur ou égal à 3 pour une température d'air extérieur de +7°C selon la norme d'essai 14511-2. <p>La pompe à chaleur doit remplir les caractéristiques et conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle est centralisée sur l'unité extérieure (voir pour plus de précisions, n° 15. de la présente instruction) ; - son fonctionnement est prévu jusqu'à -15°C ; - sa puissance calorifique est supérieure ou égale à 5 kW pour une température extérieure de 7°C ; - chaque pièce de vie est équipée d'un diffuseur et d'un organe de régulation ; - l'installation finale est contrôlée par un organisme d'inspection accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17020. 	<p>Sont notamment exclues du bénéfice du crédit d'impôt au titre des pompes à chaleur, les dépenses afférentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux travaux d'installation ; - aux unités intérieures (ici, les ventilateurs-convecteurs quel que soit leur type) ; - les tuyauteries (liaisons frigorifiques) reliant l'unité extérieure et les unités intérieures ; - au raccordement de la pompe à chaleur à l'installation électrique ; - aux accessoires, regards éventuels ainsi que tous matériaux utilisés pour des socles maçonnés... <p>Sont également exclues du bénéfice du crédit d'impôt, au titre des pompes à chaleur, les dépenses afférentes aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - matériaux d'isolation des tuyauteries ; - appareils de régulation. <p>Ces matériaux et appareils peuvent toutefois bénéficier, sous certaines conditions, du crédit d'impôt au titre d'autres dépenses (isolation thermique et régulation de chauffage au taux de 25 % ou 40 %). Pour plus de précisions, voir BOI 5 B-26-05 du 1^{er} septembre 2005, BOI 5 B-17-06 du 18 mai 2006, et n° 19. de la présente instruction.</p>